

# Lettre Réglementaire n°42

## 2nd semestre 2024

La lettre d’information Mazars des textes réglementaires

## Sommaire


| | |
|---|---|
| 3 | Edito |
| 4 | Les priorités du MSU, ligne directrice de l’ensemble des entités de supervision européennes |
| 8 | Va-t-on vers une véritable titrisation à l’Européenne ? |
| 11 | Un plan de transition, plusieurs objectifs |
| 15 | Quels seront les chantiers des banques en 2025 ? |

# Édito

L'année 2025 s'annonce comme une période charnière pour le secteur bancaire, marquée par des défis complexes et variés. Les établissements financiers devront naviguer dans un environnement en constante évolution, tout en renforçant leur résilience face aux risques émergents.

Les établissements devront montrer leur adaptation aux enjeux géopolitiques et macroéconomiques, assurer une transformation numérique ordonnée et se conformer aux exigences ESG, sujets qui entrainent autant d'évolutions majeures de la gestion des risques. Concernant les risques ESG justement, les établissements devront, du fait de la publication de leur premier rapport de durabilité (CSRD), préparer les premières grandes lignes de leur plan de transition, sujet au cœur de plusieurs réglementations. Le sujet de la titrisation n'est pas en reste, alors que subsistent plusieurs défis pour la mise en place d'une véritable titrisation à l'Européenne : les disparités entre les régulations nationales, la complexité des structures de titrisation et la nécessité de maintenir une transparence élevée sont autant d'obstacles à surmonter.

L'année marque par ailleurs la fin de plusieurs chantiers réglementaires, et s'ouvre sur une volonté commune des régulateurs de renforcer toujours davantage leur pilotage. Ainsi, bien que s'inscrivant dans la continuité des années précédentes, 2025 marquera une nouvelle étape dans la relation des établissements avec les superviseurs, témoignant d'une volonté d'encadrement toujours plus accru, au moment ou celui-ci commence non seulement à poser question au sein des banques, mais semble remis en cause hors Europe.

Bonne lecture, et au nom de Forvis Mazars, une excellente année 2025 !



**David CIOLFi**
Senior Manager, Forvis Mazars, France

# Les priorités du MSU, ligne directrice de l'ensemble des entités de supervision européennes

Le 17 décembre 2024, la BCE a dévoilé ses priorités prudentielles[1] pour le cycle 2025-2027. Ce document informe les établissements sous sa supervision directe des principaux domaines de surveillance pour 2025, leur permettant ainsi de se préparer aux futures inspections et examens thématiques. Il a été publié alors que le mécanisme de surveillance unique a fêté ses 10 ans, et que la BCE a noté un renfort global de la résilience des banques et, par conséquent, de la stabilité financière, avec des fonds propres solides, et de bons niveaux de rentabilité.
Pour autant, les établissements bancaires devront s'adapter à un environnement en constante évolution, avec l'intensification des risques géopolitiques, des changements structurels, des risques climatiques et environnementaux, ainsi que des risques pesant sur les perspectives macroéconomiques. Cet article revient sur le détail des priorités du MSU, et les relie aux programmes édictés par les autres entités de supervision.

> **" Les priorités prudentielles pour les années 2025-2027 continuent de se concentrer sur les risques liés aux menaces macrofinancières et aux chocs géopolitiques, ainsi que sur les défis découlant de la transformation numérique, tout en soulignant la nécessité de remédier aux lacunes, en particulier celles liées à la gouvernance et à la gestion des risques."**
>
> Claudia Buch, présidente du conseil de surveillance prudentielle de la BCE

## Les 3 axes de la BCE

La BCE a structuré ses priorités en trois blocs distincts, couvrant les principaux défis actuels des banques.

Premièrement, le MSU sera vigilant à la capacité des banques à renforcer leur capacité à faire face aux chocs macro-économiques et géopolitiques. Le superviseur se concentrera :

- Sur les insuffisances du cadre de gestion du risque de crédit, notamment en s'assurant de l'identification des problèmes de qualité des actifs et la mise en place d'un provisionnement adéquat. Cela conduira la BCE à :
    - Poursuivre le suivi de l'examen de la norme IFRS 9
    - Continuer les inspections sur site sur le risque de crédit
    - Mener un examen ciblé des portefeuilles des banques sur les contreparties type PME
- Sur les insuffisances du cadre de gestion du risque opérationnel, notamment face aux risques de cybersécurité et d'externalisation des services IT. Pour cela, la BCE attendra des banques une mise en conformité avec les principes édictés par les 5 piliers de DORA, notamment pour les risques d'externalisation. Ainsi la BCE :
    - Entamera ses activités de supervision de DORA
    - Collectera les données sur les fournisseurs de TIC tiers
    - Examinera les cadres d'externalisation et de cyber-résilience
    - Évaluera le risque opérationnel et de la résilience informatique
    - Suivra les résultats des tests de résistance à la cyber-résilience
- Sur le placement des risques géopolitiques au centre de la supervision. La situation en Ukraine, ainsi qu'au proche Orient incite en effet le superviseur à considérer la nécessité d'une vigilance accrue à long terme sur les effets de bords occasionnés par ces crises. Cela conduira la BCE :

[1] Supervisory priorities 2025-27

- Intégrer les risques géopolitiques dans les scénarios de stress test de l'exercice 2025
- Evaluer les RAF au regard de l'impact potentiel face aux risques de crises géopolitiques

Du fait de ces points d'attention, les banques doivent ainsi se préparer à démontrer de leurs capacités à renforcer leur capacité de suivi des risques géopolitiques et de cybersécurité, et de leur correcte intégration dans les reportings internes de suivi des risques ainsi que dans le cadre d'appétit au risque. L'évolution en cours de l'évaluation du risque de crédit, avec les nouvelles exigences introduites par le paquet bancaire (CRR3/CRD6), seront également au cœur des évolutions prudentielles auxquelles les banques devront se conformer. Les établissements devront également se préparer à la collecte de données sur les fournisseurs de TIC tiers pour permettre à la BCE de comprendre les liens entre les banques et ces fournisseurs, en identifiant potentiellement les risques de concentration et/ou les faiblesses des accords d'externalisation des banques. Cela pourrait également inclure un examen ciblé, notamment lors des inspections sur site.

La seconde priorité du MSU porte sur la remédiation aux insuffisances matérielles persistantes. Le superviseur se concentrera notamment :

- Sur la mise en conformité des établissements avec les exigences introduites par le paquet bancaire, ainsi que tous les guides afférents concernant les risques ESG. La BCE devra ainsi :
  - Suivre l'alignement aux attentes réglementaires.
  - Evaluer la qualité des informations déclarées au titre du Pilier 3 ESG.
  - Mener des inspections sur site sur les aspects liés au climat et à l'environnement
  - Réviser la planification de la transition selon les mandats CRD6
  - S'assurer de la prise en compte des risques de réputation et de contentieux
- Sur l'alignement des banques aux principes de BCBS 239, avec notamment des travaux :
  - Sur le suivi des pratiques RDARR
  - D'inspections sur site sur la gouvernance, l'infrastructure informatique, l'agrégation des données de risque et le reporting

De fait, les banques devront démontrer leur capacité à se conformer aux plus anciennes dispositions réglementaires, avec notamment la mise en conformité avec le guide BCE relatifs aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020, auquel les établissements sont censés se conformer depuis fin 2024. Les banques devront également s'assurer de la qualité de leur Pilier 3 ESG. Sur ce point, les grands établissements devront montrer leur capacité à tenir compte des remarques adressées lors de la dernière évaluation globale du Pilier 3 ESG publiée en février 2024[2], notamment sur les templates 2, 4 et 5. Les LSIs, pour lesquelles 2025 représentera la première année de déclaration, devront également tenir compte de ces différentes remarques dans l'élaboration de leur rapport. Sur le volet BCBS, la publication du dernier guide de la BCE[3] en mai 2024, avec 7 principes concaténés, devront permettre aux établissements de finaliser leur mise en conformité avec les exigences de BCBS 239, 10 ans après leur publication et 7 ans après leur entrée en vigueur.

Troisièmement, le MSU se concentrera sur les stratégies de transformation numérique des banques, pour mettre en exergue les insuffisances constatées. Cela le conduira à :

- Mener des activités ciblées sur l'impact des activités numériques des banques sur leurs modèles d'affaires/stratégies et sur les risques découlant de l'utilisation de technologies innovantes
- Effectuer des inspections sur site sur la transformation numérique, en examinant à la fois les aspects liés à l'informatique et au modèle d'affaires des stratégies des banques.

A ce titre, le respect des principes de DORA, énoncé dans la première priorité du MSU, est un prérequis. Par ailleurs, l'adoption de l'intelligence artificielle est devenue un atout majeur pour les institutions financières qui devront à ce titre optimiser leurs processus de conformité. Ces technologies permettent d'automatiser la détection des fraudes et de faciliter l'analyse des transactions suspectes.

[2] **ESG data quality: Pillar 3 disclosures in focus**

[3] **Guide on effective risk data aggregation and risk reporting**

Elles offrent ainsi une réponse plus efficiente aux exigences réglementaires tout en améliorant la qualité des contrôles internes. Le recours au cloud computing offre aussi des avantages considérables en termes de flexibilité. Les banques peuvent ainsi adapter rapidement leurs infrastructures aux nouvelles exigences légales.

## Rappel des priorités du SRB :

Le SRB a également organisé ses activités autour de 3 axes majeurs :

- Le renforcement de la préparation et de la gestion des crises. Cela conduira le SRB à :
    - Réorganiser la fonction centralisée de gestion des crises et se préparer à l'évolution de la menace
    - Développer des outils pour l'opérationnalisation des stratégies de résolution
    - Développer une approche globale de la préparation aux crises
- La mise en place d'une supervision toujours plus efficace. Cela conduira le SRB à :
    - Réorganiser le cycle annuel de planification de la résolution et veiller à ce que les plans soient exploitables.
    - Assurer la résolvabilité des banques et élaborer des tests
    - Renforcer les capacités de mise en œuvre des mesures d'exécution afin d'éliminer les obstacles substantiels
- La protection des investisseurs de détail. Cela conduira le SRB à :
    - Développer une fonction de gestion des connaissances pour le MSU
    - Démontrer le leadership dans le domaine de la résolution des conflits
    - Renforcer la coopération avec les organes de l'UE et développer des relations plus étroites avec les pays tiers.

## Rappel des priorités de l'ESMA et de l'EBA :

Les priorités énoncées en octobre par les ESAs, et notamment par l'EBA et l'ESMA sont ainsi dans la logique des principes énoncés ci-dessus.

- De son côté l'ESMA se concentra sur :
- La mise en place de marchés financiers efficaces et stabilité financière, en s'assurant de marchés financiers plus efficaces et une stabilité financière durable
- Un Supervision toujours plus efficace
- La Protection des investisseurs de détail
- Les travaux sur la finance durable, notamment sur SFDR.
- L'innovation technologique, en encourageant l'utilisation efficace des données et des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'EBA quant à elle se concentrera sur :

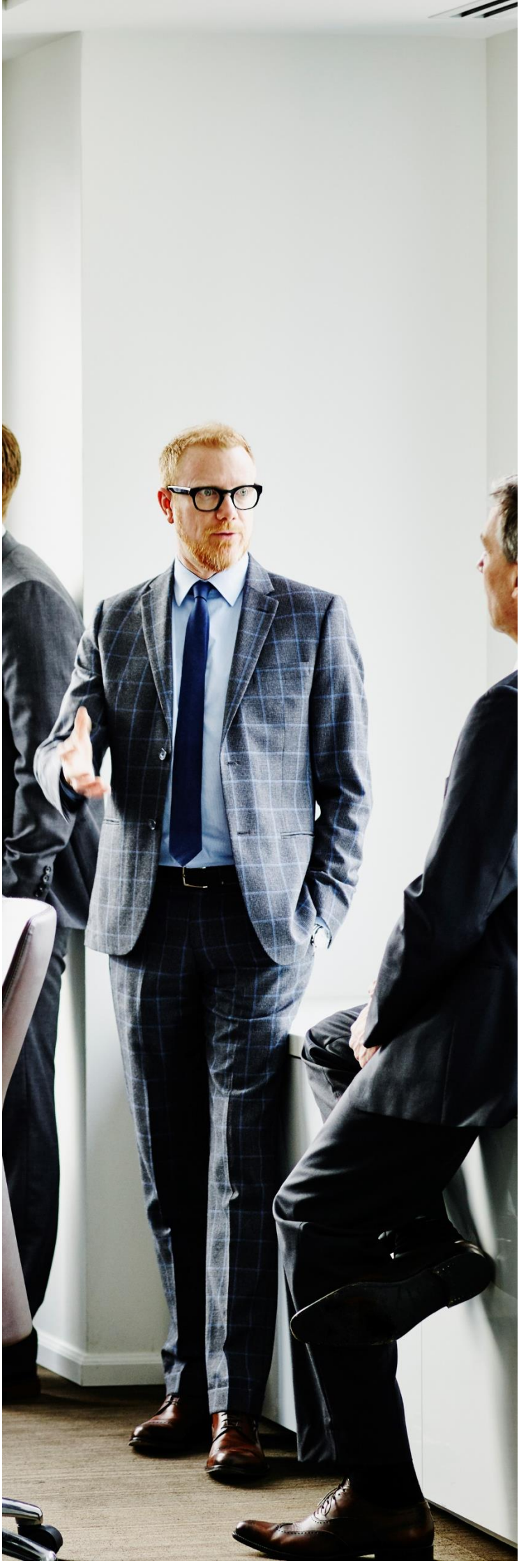
- La mise en œuvre paquet bancaire, avec le renforcement du corpus réglementaire de l'UE, notamment et le déroulé de la phase 2.
- La stabilité financière pour un environnement économique durable
- Les infrastructures des données et le lancement du portail de données : EUCLID
- La supervision de DORA et la MiCA, dès 2025
- La préparation du nouveau cadre LCB/FT avec la transition avec l'AMLA

## Une ligne directrice commune :

2025 sera ainsi l'année d'une supervision renforcée, avec des régulateurs qui interviendront plus directement auprès des institutions financières, notamment via des inspections. Une plus grande transparence des organes de supervision sera de mise, avec la communication auprès des différents acteurs de la place des programmes de développement prudentiel, une interaction au fil de l'eau en cas de survenance de crise, pour une réactivité toujours plus optimisée.

Les dernières années ont vu se confirmer de nouvelles typologies de risques comme toujours plus impactantes pour l'activité des établissements bancaires, notamment les risques climatiques, géopolitiques et technologiques. Une plus grande rigueur sera attendue sur la cartographie et le pilotage de ces risques, et de manière globale, une démonstration d'une gouvernance solide sera indispensable pour les banques.

Au global, les institutions souhaitent renforcer la solidité du marché européen, établissant le bon encadrement des risques, une plus forte coopération des instances de supervision, une gouvernance éclairée et une protection des investisseurs comme des prérequis à la mise en place d'un marché unique européen robuste.



# Va-t-on vers une véritable titrisation à l'Européenne ?

Dans son rapport remis à la Commission Européenne en septembre 2024 intitulé **« The Future of European Competitiveness »**, Mario Draghi détaille les pistes pour améliorer durablement la croissance de l'Union Européenne. En effet un fossé important s'est creusé entre la croissance de la zone et celle des Etats-Unis, en raison d'une baisse de la productivité, mais aussi de dépendances fortes à d'autres grands blocs économiques, devenues problématiques dans un contexte géopolitique instable. Financement d'une économie transitant vers la décarbonation ainsi que la digitalisation pour améliorer la productivité, mais également la défense etc. autant d'enjeux qui nécessiteront une mobilisation de l'épargne massive des ménages – 1'390 Mds d'euros en 2022 - mais aussi des banques. En effet, au sein du marché unique l'économie est encore largement dominée par les financements bancaires plutôt que l'investissement en capital via les marchés financiers ou privés, alors même que ces dernières font face à plusieurs contraintes et ne sont pas suffisamment équipées pour financer les projets innovants. A cet égard Mario Draghi rappelle que la Commission chiffre à environ 750 à 800 Mds d'euros additionnels chaque année les besoins pour financer de tels investissements.

## La titrisation, pierre angulaire de l'Union des marchés de capitaux et de l'Union bancaire

L'ancien Président la BCE insiste sur l'importance de se doter d'outils permettant aux banques d'alléger leurs contraintes règlementaires pour amplifier le financement de l'économie, et la titrisation est un moyen clé pour y parvenir. En effet en 2022 les émissions de titrisations en UE représentaient 0,3% du PIB de la zone versus 4% pour les Etats-Unis, il est donc primordial de raviver ce marché et de finaliser l'Union Bancaire selon ce dernier.

A cet égard il propose :

- Un ajustement des exigences prudentielles des actifs titrisés ;
- Une réduction des charges de capital pour certaines titrisations STS (simples, transparentes et standards) ;
- Une révision des exigences de transparence et de due diligence des actifs titrisés, jugées trop élevées en comparaison d'autres classes d'actifs ;et
- Une mise en place d'une plateforme dédiée à la tritisation, renforcée par un soutien public, telle une garantie sur les tranches de premières pertes.

En outre Mario Draghi appelle à une évaluation des réformes prudentielles, en particulier Bâle III, pour s'assurer de leur adéquation à un secteur bancaire compétitif et robuste.

## Le marché actuel

Pour rappel, la titrisation est un mécanisme permettant à la banque originatrice d'un portefeuille de prêt de transférer son risque de crédit vers un ou plusieurs tiers. Soit de manière synthétique à travers l'achat d'une protection de crédit non financée de type garantie ou dérivé de crédit, soit de manière réelle ou « true sale » via le transfert des actifs sous-jacents au sein d'un véhicule ad-hoc (SPV) lequel se financera par l'émission de titres de dettes sur les marchés. Ce transfert est reconnu sur le plan de règlementation par la règle « SRT », laquelle prévoit qu'un transfert significatif des risques de crédit est réputé rempli si au moins 50% des tranches émises les plus juniors, ie les plus risquées, ont été vendues à des investisseurs tiers. Ces derniers étant généralement des investisseurs institutionnels tels fonds de placement ou assureurs mais également des banques. Aussi, en remplissant les critères de « SRT », sur la base d'une évaluation de l'autorité compétente, un établissement bancaire pourra bénéficier d'un allègement de ses exigences et ainsi « libérer » des fonds propres pour financer de nouveaux prêts à l'économie. Selon les chiffres de la BCE, sur les 1200 Mds de titrisations en cours en juin 2023, seules 15% ont été émises dans un objectif d'allègement en capital (titrisation-SRT), alors que 70% l'ont été à des fins de refinancement auprès de la banque centrale. Toutefois la grande majorité de ces titrisations-SRT ont été réalisées de manière synthétique.

## La titrisation STS a-t-elle été une réponse déterminante pour relancer la titrisation ?

Le règlement « SECR » sur le cadre règlementaire de la titrisation adopté en 2017 et applicable depuis 2019, a instauré en UE un cadre permettant aux titrisations considérées comme les moins complexes et les plus transparentes de bénéficier d'un environnement règlementaire plus favorable par rapport aux autres titrisations dont le traitement prudentiel s'est vu pénalisé à la suite de la crise des subprimes, l'un des déclencheurs de la Grande Crise Financière.

Lors des discussions sur la mise en place du label STS, récompensant les titrisations considérées comme les plus simples, transparentes et standard, l'industrie avait largement critiqué la complexité du dispositif : environ 50 critères à remplir pour démontrer le caractère STS, des coûts relatifs à l'audit externe du respect de ces critères, des exigences accrues en matière de notification et d'informations, en vue d'un allègement en capital relativement limité en comparaison d'une titrisation non éligible au label STS. En outre, bien que reconnue STS, détenir une telle titrisation coûte plus cher en fonds propres que la simple détention des actifs sous-jacents du point de vue d'une banque, ce qui est finalement assez peu incitatif sur le plan des exigences en fonds propres (c'est l'objet du facteur « p » dans les formules prudentielles). Il est à noter qu'avec la mise en œuvre de « l'output floor », le CRR3 introduit un allègement de 50% dudit facteur pour le calcul des exigences de fonds propres en approche standard (SEC-SA).

Toutefois, le registre des titrisations STS notifiées à l'ESMA, autorité responsable de la tenue d'un tel registre répertorie à l'heure actuelle plus de 800 opérations reconnues comme STS et réalisées depuis l'entrée en application de SECR. Une importante majorité de ces opérations concerne des créances commerciales (ABCP), des crédits et leasing autos (ABS), tandis que les prêts à l'habitat (RMBS) sont beaucoup moins représentés à la différence des Etats-Unis où la présence des agences de refinancement hypothécaire Fannie & Freddie permet aux banques US d'alléger considérablement leur bilan en cédant leurs expositions auxdites agences.

En revanche les titrisations de prêts à effet de levier (CLOs), principalement à destination des PMEs, sont exclues du label STS, alors qu'elles représentent pour l'heure le volume le plus important de titrisations émises. L'environnement de taux extrêmement bas qui a duré près d'une décennie et qui s'est interrompu avec la crise pandémique a poussé les investisseurs à chercher des actifs plus rémunérateurs, tels les prêts finançant des opérations de LBO (Leverage Buy Out). A l'inverse, les investisseurs cherchant le maximum de sécurité ont pu privilégier les covered bonds au détriment des titrisations. En effet, l'avantage procuré par le double-recours en cas de défaut tant sur l'émetteur de l'obligation que sur les actifs du cover pool, confère aux obligation sécurisées une attractivité supérieure aux titrisations, pour un coût en fonds propres bien plus « compétitif ».

## Comment améliorer le cadre règlementaire actuel?

Dans son **rapport relatif à l'efficacité des réformes de la titrisation** sorti en juillet 2024, le FSB (Conseil de stabilité financière) suggère que les réformes ont contribué à la résilience du marché de la titrisation sans qu'il y ait de preuves solides d'effets secondaires négatifs sur le financement de l'économie, tout en reconnaissant que les conclusions sont préliminaires et doivent être confirmées par des travaux additionnels.

Néanmoins la Commission Européenne a ouvert une consultation publique au mois d'octobre afin de recueillir l'avis des parties prenantes sur l'amélioration du cadre règlementaire de la titrisation. Sans détailler les questions posées on retrouve des problématiques bien connues, qui avaient déjà été largement discutées avec l'industrie au moment de la rédaction de SECR et de la transposition du volet titrisation de Bâle III au sein de CRR. Des améliorations pourraient se décider pour :

- Permettre aux investisseurs de l'UE d'investir dans des classes d'actifs et des structures approuvées dans d'autres juridictions ;
- Inciter davantage les assureurs d'investir dans la titrisation via une réduction des charges en capital ;
- Réduire encore plus la surcharge de capital représentée par le facteur « p » pour les détentions de titrisations par les banques, en particulier des tranches senior ;

- Elargir le périmètre des titrisations éligibles au coussin d'actifs liquides (HQLA) du LCR, au-delà des seules titrisations AAA, afin de les rendre plus équivalentes aux obligations sécurisées ;
- Réduire la complexité liée aux exigences de publication et de due diligence.

Toutefois de telles mesures seront insuffisantes tant que l'Union Européenne ne se sera pas dotée d'un mécanisme européen permettant, comme aux Etats-Unis, de garantir le refinancement des titrisations émises, seul garant d'une profondeur de marché suffisante permettant un véritable outil de financement de l'économie. Il est donc important que le législateur se saisisse de cette question centrale.



## Un plan de transition, plusieurs objectifs

Approuvés en 2015 durant la COP21, et entrés en vigueur en 2016, les accords de Paris constituent un prolongement du protocole de Kyoto. Des 5 % de réduction des gaz à effet de serre (GES) initialement prévus, ces nouveaux accords prévoient de limiter le réchauffement climatique à +1,5°C d'ici à 2050 par rapport à l'ère préindustrielle.

Cette décision entraine la nécessité de modifier les modèles de fonctionnement des entreprises, conduisant à une transformation stratégique et économique. Ce n'est donc plus la seule pérennité financière que doivent viser les entreprises, mais également l'impact de leur activité sur l'environnement. Ce double objectif, connu sous le concept de double matérialité, doit donc composer entre les risques que l'adaptation aux objectifs de Paris fait porter sur la viabilité des entreprises, et les risques que le modèle économique fait porter sur l'environnement et le climat. Tous ces constats poussent l'ensemble des entreprises revoir la pérennité de leurs modèles d'affaire et son impact sur l'environnement. C'est ainsi que les entreprises, dont les banques, vont non seulement devoir planifier leur transition mais aussi le reporter aux superviseurs.

Plusieurs réglementations auxquelles les banques sont assujetties font ainsi état du besoin de l'élaboration d'un plan de transition. Ces différentes réglementations ne mettent pas toujours l'accent sur les mêmes risques : là où la CSRD[4] se concentre sur la réponse aux accords de Paris et à l'impact de l'entreprise sur l'environnement, la CRD veut voir davantage transparaitre la prise en compte du risque de transition par les établissements bancaires. Pour autant, il n'est pas question pour ces dernières d'adopter plusieurs plans selon les réglementations, mais bien d'établir les différents objectifs réglementaires à respecter.

Cet article fait ainsi état des différentes réglementations abordant la question des plans de transition, les objectifs visés, et comment les conjuguer.

> **" Ne pas planifier, c'est planifier l'échec. La planification de la transition doit devenir la pierre angulaire de la gestion des risques, car ce n'est qu'une question de temps avant que les plans de transition ne deviennent obligatoires. "**
>
> Frank Elderson, membre du directoire de la BCE et vice-président du conseil de surveillance prudentielle de la BCE

### Plans de vigilance et de transition au sens de la CSDDD

- La CSDDD[5], publiée au JO le 5 juillet 2024, instaure la nécessité de mettre en place :
- Un plan de vigilance : la CSDDD impose aux entreprises de réduire leur impact négatif sur l'environnement et les droits humains. Elles devront de fait cartographier les risques liés à leurs activités et mettre en place un plan de vigilance pour prévenir ces risques et de les atténuer.
- Un plan de transition : la CSDDD demande également aux entreprises de s'assurer que leur modèle économique est compatible avec l'Accord de Paris qui prévoit de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. En outre, ce plan décrira les étapes d'une transition ordonnée pour éviter que la transition ne vienne augmenter drastiquement les risques portant sur l'entité et mettre en péril sa viabilité économique.

À l'inverse de la CSRD, la CSDDD n'implique pas une obligation de reporting mais contraint réellement l'entreprise à instituer des mécanismes d'identification et de gestion de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. En revanche, là où la CSRD faisait état d'une chaine de valeur étendue, avec la prise en compte des scopes indirects, la CSDDD n'a qu'une prise en compte limitée de la chaine de valeur en aval.

[4] Corporate Sustainability reporting Directive

[5] Directive - EU - 2024/1760 - EN - EUR-Lex (europa.eu)

## Article 76 de CRD6 et management des risques ESG selon l'EBA

La directive CRD6[6], fait également état de la nécessité d'un plan de transition. Mais cette fois-ci non pas tant pour répondre aux accords de Paris qu'à anticiper le risque qu'induit une telle transition économique. Les banques doivent ainsi faire état des stratégies et politiques visant à mettre en place, à gérer, à surveiller et à atténuer les risques auxquels elles pourraient être exposées, y compris ceux posés par les risques physiques et de transition.

L'EBA a d'ores et déjà réalisé une consultation pour la déclinaison d'un tel objet avec un projet de guide[7] sur le management des risques ESG. Celui-ci revoit la prise en compte des risques ESG dans le Pilier 2, et introduit le concept de plan de transition « CRD-based », basé sur le principe de proportionnalité. En outre, un tel plan vise à garantir que les institutions évaluent et intègrent de manière exhaustive les risques ESG dans leurs stratégies, politiques et gestion des risques. en adoptant une perspective à long terme et en veillant à ce que les risques ESG soient bien pris en compte, et que les banques puissent attester de leur solidité et leur résilience face aux risques encourus.

Ainsi l'objectif n'est pas d'obliger les institutions à se retirer des secteurs à forte intensité de carbone, contrairement à ce que pourrait encourager la CSRD. Il serait plutôt de les inciter à réfléchir de manière proactive aux changements technologiques, commerciaux et comportementaux induits par la transition durable. Par ailleurs, il engagerait à se préparer et s'adapter par le biais d'une transition structurée, y compris en s'engageant auprès des clients et en les soutenant si nécessaire. Une telle organisation devra s'opérer grâce à une bonne gestion des risques.

## Le plan de transition au cœur de la CSRD

La CSRD requiert quand à elle des informations sur les plans de transition climatique adoptés par les entreprises, pour répondre à l'objectif d'atténuer le changement climatique à +1,5 °C.

A ce titre, le plan de transition y est considéré comme l'outil pour ancrer la stratégie de l'entreprise des objectifs à long terme et décliner cette planification à des horizons de court et moyen terme, en lien avec l'horizon de planification financière des entreprises. C'est donc la compréhension d'ensemble des efforts et de la capacité réelle de transformation de l'entreprise qui doit être décrite dans le plan de transition, avec les impacts sur :

- La gouvernance
- L'évolution de la stratégie de l'entreprise
- L'identification de leviers de décarbonation
- La mobilisation des financements dédiés à ces plans d'action
- Le suivi et la communication sur l'exécution du plan

Le plan de transition au sens de la CSRD doit par ailleurs s'inscrire dans la logique des différents points de données collectés et remontés au titre des ESRS[8]. Ceux-ci constituent les normes d'indicateurs de suivi au niveau de la Commission Européenne, et déclinés par l'EFRAG. L'AMF a, à ce titre, sorti un guide[9] pour la mise en place d'un tel plan. Celui-ci rappelle en outre de définir les leviers de décarbonation et indique comment la banque est attendue de penser et présenter ces leviers. Il est rappelé de définir des objectifs en valeur brute et absolue sur la réduction des GES, de donner les années et valeurs de référence, et d'établir une gouvernance spécifique à cette transition. En outre, la banque doit faire le lien entre son plan de transition et la taxonomie verte relative au Climat, en mentionnant tout objectif ou plan (qu'elle s'est fixée pour aligner ses activités économiques sur les critères de durabilité de la taxonomie ou développer ses activités alignées. Elle doit également relier les montants de CapEx et des OpEx significatifs liés à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du plan de transition avec les indicateurs taxonomie.

[6] Directive - EU - 2024/1619 - EN - EUR-Lex (europa.eu)
[7] Consultation papaer on draft Guidelines on ESG risks management.pdf (europa.eu)
[8] European Sustainability Reporting Standards
[9] rendre-compte-de-son-plan-de-transition-au-format-esrs.pdf (amf-france.org)

## Enjeux au cœur des plans de transition et guide BCE :

En résumé, les plans de transitions devront répondre à deux objectifs distincts :

- Faire face au risque de transition : Ceux-ci mettent l'accent sur les répercussions financières pour l'entreprise d'une transition vers une économie bas-carbone, avec notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Un tel changement remet en question le modèle d'affaires des banques, en plaçant la décarbonation de leur chaîne de valeur au cœur de leur stratégie, pouvant être au détriment d'une rentabilité financière à court terme. En outre, les stress tests climatiques réalisés par l'ACPR en 2021 puis par la BCE en 2023, en fournissant une analyse des enjeux liés au climat, ont mis en exergue la difficulté de financer la transition vers une économie bas-carbone sans augmentation significative du risque portant sur les banques.
- Limiter l'impact sur l'environnement, au risque de voir se multiplier les risques physiques : les plans de transition doivent être en mesure, après une quantification granulaire de l'impact de leur modèle d'affaire sur l'environnement, d'établir des objectifs de réduction de cet impact, en donnant des horizons de temps : plutôt que de viser un simple objectif à horizon 2050, il faudra fournir des objectifs intermédiaires[10] en quantifiant les impacts visés. Cette démarche est censée permettre de réduire progressivement l'impact de l'activité humaine sur l'environnement, cette dernière ayant entrainé une multiplication progressive des risques physiques. Les risques physiques associés au changement climatique résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques à travers des événements extrêmes ou des évolutions progressives. Ainsi, non seulement les banques sont de plus en plus exposées à ce risque physique, mais plus elles tarderont à faire évoluer leur modèle, plus elles s'exposeront à l'augmentation de ce risque.

[10] Et ainsi viser l'objetif intermédiaire de 55% de réduction de GES à horizon 2030

Bien que n'entrainant pas l'obligation d'un plan de transition, le guide BCE[11] relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, dont l'application complète par les banques est attendue pour la fin 2024, a établi les prérequis de la bonne prise en compte de ces risques, et ainsi mieux préparer les établissements à définir les bases de leur stratégie de transition.

A ce titre, la BCE et les ACN suivent l'implémentation de ces principes dans les banques, et le constat est que les banques sont encore loin d'une gestion adéquate des risques climatiques et environnementaux. De fait, la mise en conformité à ces principes est un prérequis à la mise en place d'un plan de transition.

## De la rédaction du plan de transition à l'accompagnement des clients dans la démarche bas-carbone à horizon 2026

La prochaine nécessité de plans de transition dans plusieurs réglementations répond donc à plusieurs objectifs. Pour autant, les banques auraient tort de travailler sur ces sujets de manière séparée, par simple contrainte réglementaire, sans véritablement inclure le sujet au cœur de leur stratégie. Le prérequis au plan de transition, à savoir une bonne appréhension de la double matérialité ainsi qu'une quantification efficace des risques ESG, n'est à ce stade pas atteint par la plupart des banques. La faute à une difficulté à identifier les données pertinentes, à appréhender l'impact de l'ESG sur les différents niveaux d'activités, et à une acculturation encore trop partielle. Le sujet est complexe, et impose plusieurs conditions à son succès :

- Une évolution très forte des Systèmes d'information, avec une intégration du calcul d'impact des risques physique et de transition sur les encours, et une prise en compte dans la stratégie.
- Un positionnement de la transition au cœur des enjeux stratégiques de la banque, en revoyant la gouvernance pour suivre les enjeux climatiques, notamment via des reportings et comités dédiés.

[11] Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement (europa.eu)

- Une analyse efficace de la double matérialité, avec pour prérequis de déterminer la méthode d'analyse propre à l'établissement, ainsi qu'un important travail de documentation
- Une revue des fonctionnements de chaque activité de la chaine de valeur, avec une cartographie permettant de déterminer les maillons faibles de la chaîne sur lesquels pourraient reposer des impacts matériels
- Une réinvention du rôle de la banque et notamment en se posant comme leader de la transition. Les banques ont le devoir, au-delà de leur propre évolution, d'accompagner également la transition et l'adaptation de leurs clients vers un modèle plus vertueux. En cela, les établissements peuvent adapter leur offre de financement et leurs conditions d'octroi de crédit à l'impact du projet financé sur l'environnement (par exemple en proposant des conditions de crédit préférentielles pour un projet jugé aligné sur la Taxonomie, ou en proposant des sustainability linked loans pour inciter les entreprises brunes à engager leur décarbonation).
- Un rôle d'information et d'acculturation aux besoins de la transition, et notamment orienter les investissements de leurs clients, notamment via l'émission et la promotion d'obligations vertes et durables.

De telles actions peuvent être, si elles ne constituent pas en soit des plans de transition peuvent néanmoins en jeter les bases, et transformer non pas uniquement la banque, mais bien l'ensemble de l'économie.



# Quels seront les chantiers des banques en 2025 ?

En 2025, le secteur bancaire mondial est en pleine mutation, et la conformité aux exigences réglementaires s'avère toujours plus exigeant et au cœur des stratégies des institutions. Les banques évoluent dans un environnement complexe et sujet à de nouveaux risques, dont les crises économiques et géopolitiques, les avancées technologiques et l'évolution du contexte climatique.

Les enjeux de conformité réglementaire sont d'autant plus importants qu'ils sont au cœur de la réputation et de la performance financière. Cela nécessite une compréhension approfondie des réglementations en perpétuelle évolution, ainsi qu'une capacité d'adaptation rapide.

En substance, l'année 2025 s'inscrit dans la continuité des années précédentes en termes d'évolutions réglementaires (CRR 3[12], CSRD[13]…) , tout en étant censée marquer la finalisation de plusieurs travaux de mise en conformité pour les établissements (BCBS 239, guide BCE sur le climat, DORA[14] …). A ce titre, elle marquera un renouveau dans le regard que les superviseurs portent sur les établissements, et verra évoluer la revue faite de la conformité (avec un impact notable sur le SREP).

Pour autant, le contexte politique en dehors de l'Europe pose question sur le canevas de plus en plus dense de règles auxquelles doivent se soumettre les institutions financières européennes.

Cet article a ainsi vocation à représenter l'ensemble des sujets réglementaires au cœur des préoccupations bancaires actuelles, analyse dans quelle mesure 2025 représente une étape importante, et comment la complexification de la réglementation continue de poser question.

> **" Le cadre réglementaire et de surveillance peut favoriser des conditions qui contribuent à équilibrer la croissance et la résilience […] et a été essentiel pour créer des conditions de concurrence sûres et harmonisées et pour permettre au système bancaire de l'UE de jouer son rôle dans l'économie sans compromettre la capacité de prêt des banques."**
>
> Patrick Montagner, membre du conseil de surveillance prudentielle de la BCE

## Fins de chantiers pour une évolution de la culture du risque

L'année 2025 marque l'échéance de mise en conformité réglementaire avec plusieurs sujets.

Tout d'abord le guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement[15]. Ce guide détaille les attentes de la BCE envers les banques concernant une gestion prudente et une communication transparente des risques, conformément aux règles prudentielles en vigueur. Répondre à ces exigences entraine la prise en compte des risques climatiques et environnementaux – en tant que facteurs des catégories de risques existantes- dans la stratégie, le cadre de gouvernance et de gestion de l'entreprise. Les institutions doivent ainsi publier des informations significatives sur la manière dont ils mesurent et gèrent ces risques.

En outre, un rapport BCE de 2022 indiquait que malgré des avancées, les banques devaient toujours s'améliorer dans l'identification et la gestion des risques climatiques et environnementaux. La BCE avait par ailleurs fixé une date limite aux banques pour satisfaire progressivement à l'ensemble des attentes prudentielles à fin 2024. Les établissements devront ainsi dès 2025 prouver leur mise en conformité avec l'ensemble des principes du guide, qui s'inscrivent dans le Green Deal, et constituent un prérequis à la réponse aux autres exigences réglementaires liés à la durabilité (CSRD, Plans de transition, CSDDD[16]…).

[12] Capital Requirement Regulaiton **Regulation - EU - 2024/1623 - EN - EUR-Lex**
[13] Corporate Sustainability Reporting Directive **Directive - 2022/2464 - EN - CSRD Directive - EUR-Lex**
[14] Digital Operational Resilience Act **Publications Office**
[15] Guide de Novembre 2020 : **Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement**
[16] Corporate sustainability due diligence and amending Directive **Directive - EU - 2024/1760 - EN - EUR-Lex**

Ensuite, 2025 devrait voir les banques se mettre en conformité avec les exigences du BCBS 239. La crise financière de 2008, où de nombreuses banques avaient montré de sérieuses faiblesses dans leurs capacités d'agrégation des données de risque et leurs pratiques de reporting des risques, avait conduit le Comité de Bâle à émettre 14 principes pour l'agrégation efficace des données risques et le reporting des risques (RDARR) - autrement connu sous le nom de BCBS 239 – qui servaient 3 objectifs :

- Renforcer le management et le reporting des risques
- Renforcer la stabilité financière
- Rendre la supervision plus efficace

Néanmoins, 10 ans après la publication initiale des principes et 7 ans après la date prévue de conformité principes, les organes de supervision continuaient de déplorer dans leurs rapports d'avancement une application toujours partielle, poussant la BCE à livrer le 16 Mai dernier son guide final de RDARR, avec 7 principes clés. Inscrit aux objectifs SSM, la mise en conformité aux principes de BCBS sera absolument nécessaire pour les établissements en 2025, au risque de pénalités potentielles en cas de non-respect.

Par ailleurs, les banques devront être en conformité dès le 17 janvier avec la réglementation DORA, dont l'objet réside dans le fait de savoir définir une vision convergente entre gestion des risques IT, résilience opérationnelle et cyber, pour atteindre une véritable résilience opérationnelle numérique. Cela implique de définir une stratégie globale de résilience opérationnelle pour l'organisation, basée sur une appétence au risque clairement définie et formalisée. Bien que certains éléments puissent déjà exister dans les politiques et procédures de gestion des risques et de sécurité, il est essentiel de les aligner pour refléter cette stratégie globale.

Enfin, le règlement MiCA[17], qui vise à proposer un cadre réglementaire harmonisé pour le marché des crypto-actifs dans l'UE, est également censé être appliqué par les banques depuis fin 2024. Il permet d'encadrer le marché en responsabilisant les plateformes face à la perte des actifs afin de mieux protéger les investisseurs, et notamment en se concentrant sur certaines questions clés telles que la transparence, la divulgation et l'autorisation, et en établissant des règles précises de pilotage du risque.

Si l'ensemble de ces sujets ne sont pas nouveaux, leur finalisation avérée ou prochaine démontre de l'ampleur prise dans l'encadrement global des risques en 2025. Etendue aux enjeux digitaux et climatiques, la notion de gouvernance du risque relie ces différentes réglementations, montrant que 2025 marque une étape cruciale dans l'attente qu'ont les superviseurs d'une mise en place de mécanismes adéquats de pilotage et de contrôle du risque par les banques. L'année à venir verra donc une évaluation de la prise en compte adéquate de l'ensemble de ces réglementations, pour valider que dans l'ensemble, les banques ont su faire évoluer leur culture du risque, en revoyant leur organisation et se dotant des outils de pilotage adéquats. Une telle revue se fera notamment via les inspections sur site prévues par la BCE, et verra une évolution conséquente des critères évalués dans le SREP des établissements.

## Continuité sur le paquet bancaire

L'année 2025 verra aussi la poursuite des travaux sur la finalisation de Bâle 3, qui rentre en application en janvier 2025 (en dehors des éléments relatifs à FRTB qui sont repoussés d'un an, en 2026). Les évolutions introduites comprennent notamment la mise en place progressif d'un output floor à 72,5 %, une augmentation de la sensibilité au risque et réduction de la dépendance à l'égard des notations de crédit, et une limitation des catégories d'exposition pour les modèles interne, une revue du calcul du risque opérationnel, avec une approche unique fondée sur la composante indicateur, et la meilleure prise en compte des risques ESG.

Ce paquet bancaire comprend notamment des standards techniques sur le plan prudentiel pour les banques européennes avec un total de 140 mandats pour l'EBA. 2024 a vu la réalisation de la phase 1 qui comptait au total 32 mandats. Elle couvrait les domaines du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel résultant principalement du passage à Bâle III. Cette première phase contenait également les premiers mandats en vertu de la CRD dans le domaine de l'ESG, une priorité claire de l'UE.

2025, verra la réalisation de la phase 2, qui comprend les mandats avec des délais allant jusqu'à deux ans après l'entrée en vigueur du package. Elle permettra

[17] Règlement sur le marché des crypto-actifs **Règlement - 2023/1114 - EN - EUR-Lex**

de progresser davantage dans la couverture des mandats CRR liés au risque de crédit, opérationnel et de marché. En outre, un nombre considérable de mandats CRD liés aux normes de l'UE pour la gouvernance et l'accès au marché unique pour les succursales de pays tiers seront développés au cours de cette phase. Cela mènera à l'élaboration d'un total de 43 mandats. 2025 devrait notamment voir la finalisation des guidelines EBA sur le management des risques ESG, faisant grandement évoluer les attentes en pilier 2, et voir l'ensemble des établissements jusqu'ici non concernés (notamment les LSIs), travailler à la déclaration de leur Pilier 3 ESG.

## Enjeux de compétitivité dans le contexte politique

L'année 2025 marque de fait une poursuite des travaux de longue date sur le renfort du cadre prudentiel, avec une culture du risque étendue, un accroissement des pouvoirs de surveillance, un renfort du niveau de contrôle des banques, et un niveau de fonds propres toujours plus conséquent. Ce canevas réglementaire en constante évolution est censé assurer d'un niveau de résilience des établissements toujours plus important, et ce face à n'importe quelle typologie de risque.

Il est vrai que ce meilleur encadrement est censé permettre de parer à l'ensemble des situations de crises. Par ailleurs, une meilleure prise en compte des différents facteurs de risques permet non seulement de faire évoluer les stratégies des banques et leur appétit aux risques vers une approche plus prudente, mais également de les rendre plus imperméables en cas de survenances de crises, comme cela s'est vu lors du banking turmoil de 2023.

Pour autant, une telle pression réglementaire a un coût pour les banques, tant en termes de ressources, de données, et d'outils. Cela, conjugué à une approche plus prudente, pose la question de la rentabilité pour les établissements bancaires, mais aussi de la pertinence de la multiplication des réglementations et reportings ce qui pousse la Commission Européenne à réfléchir à des législations dites omnibus pour simplifier les réglementations européennes de durabilité.

Mais surtout, l'encadrement des risques et la réglementation bancaire voient des différences importantes se créer entre les établissements bancaires européens et les banques étrangères. Dans le cas du paquet bancaire notamment, les banques européennes pourraient faire face à de gros enjeux de compétitivité avec leurs homologues américains, qui tardent à proposer une dernière version de « Basel 3 Endgame ». L'élection de Donald Trump, chantre de la déréglementation bancaire, et la nomination d'Elon Musk à la tête de la commission de simplification de la bureaucratie, qui vise déjà à la suppression de la CPFB, pourraient purement remettre en cause la finalisation de Bâle aux Etats Unis, et entrainer une vague de dérèglementation outre atlantique, ce qui pourrait nuire aux intérêts des banques européennes.

Enfin donc, 2025 sera l'année où se décidera si la poursuite du renfort des exigences réglementaires est envisageable.

# Contacts

**David LABELLA**

Directeur , Forvis Mazars, France

Conseil Banque, FS RegCentre

david.labella@mazars.fr

**David CIOLFI**

Senior Manager, Forvis Mazars, France

Conseil Banque, FS RegCentre

david.ciolfi@mazars.fr

Forvis Mazars Group SC est un membre indépendant de Forvis Mazars Global, réseau mondial de référence de services professionnels. Opérant en tant que partnership international intégré dans plus de 100 pays et territoires, Forvis Mazars Group est spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil. Le partnership intégré s'appuie sur l'expertise et la diversité culturelle de ses équipes — plus de 35 000 professionnels à travers le monde — pour accompagner des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.
Rendez-vous sur forvismazars.com pour en savoir plus.